

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 2 octobre 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FCT 003-1449/09/BC**

**■ Approbation d'une convention définissant les modalités de répartition des coûts de réfection de la façade du bâtiment administratif abritant l'Antenne Territoriale de Plan-de-Cuques.**

**FCT 003-02/10/09 BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Sur les 17 communes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, hors Marseille, des équipes ont été maintenues sur place afin de permettre une continuité du service public dans le cadre des compétences transférées.

Ces équipes de terrain constituent les Antennes Territoriales de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

En l'absence de locaux clairement identifiés ces équipes cohabitent la plupart du temps avec les services techniques Municipaux.

Il est important d'être en mesure de leur assurer des conditions de fonctionnement autonome.

En ce qui concerne la Commune de Plan-de-Cuques, les services communautaires sont installés avec les services techniques municipaux dans un bâtiment municipal situé rue du Vert Coteau. L'installation des agents communautaires au sein des locaux municipaux, au départ provisoire, se pérennise. Aujourd'hui des travaux de rénovation de la façade du bâtiment doivent être entrepris. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole étant maître d'ouvrage de ces travaux il a été convenu en accord avec la Commune de Plan-de-Cuques que celle-ci rembourserait à MPM une quote-part du montant des travaux fixée au prorata des surfaces de façade.

De ce fait, le montant de la participation de la Commune de Plan-de-Cuques s'élève à la somme de 17.000 euros HT (arrondie), pour une dépense totale HT de 39.220,13 euros.

Le Maire de la Commune de Plan-de-Cuques a été autorisé par délibération du Conseil Municipal n°09/23 du 2 juin 2009 à signer la convention à intervenir avec MPM à cette fin.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Bureau de Communauté cette convention fixant les dispositions relatives à la répartition des frais de réfection des façades du bâtiment des services techniques municipaux abritant l'antenne territoriale MPM de Plan-de-Cuques.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG/01/221/B en date du 6 juillet 2001 portant sur le schéma d'organisation des services de la Communauté Urbaine,
- La délibération FAG 8-27/06/02 CC en date du 27 juin 2002 portant sur les antennes territoriales et les pôles de proximité,
- La délibération FAG 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération du Conseil de Communauté FAG 3/066/CC en date du 12 février 2007 portant approbation d'une convention fixant les modalités de remboursement par la Communauté urbaine à la Commune de Plan-de-Cuques du montant des travaux réalisés sur l'antenne territoriale définitive,
- La délibération du Conseil Municipal de Plan-de-Cuques n°07/11 en date du 1<sup>er</sup> mars 2007 actant de la mise à disposition d'une partie des locaux municipaux au profit de l'antenne territoriale MPM et fixant la participation de MPM aux travaux de réfection de l'antenne territoriale,
- La délibération du Conseil de Communauté FAG 24/234/CC en date du 26 mars 2007 approuvant la mise à disposition de MPM, par la Commune de Plan-de-Cuques, d'une partie des locaux municipaux pour l'installation de l'antenne territoriale,
- La délibération du Conseil Municipal de Plan-de-Cuques n°09/23 en date du 2 juin 2009 autorisant le Maire de la Commune de Plan-de-Cuques à signer la convention de répartition du coût des travaux de réfection de la façade du bâtiment abritant l'antenne territoriale MPM.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les travaux de rénovation de la façade du bâtiment abritant l'antenne territoriale MPM de Plan-de-Cuques doivent être réalisés ;
- Que la Communauté Urbaine MPM est maître d'ouvrage de ces travaux et qu'une participation financière doit être versée à MPM par la Commune de Plan-de-Cuques ;
- Qu'une convention à passer entre MPM et la Commune de Plan-de-Cuques doit fixer les conditions de cette participation.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée fixant les dispositions relatives à la répartition du coût des travaux de réfection de la façade de l'antenne territoriale MPM entre la Communauté Urbaine et la Commune de Plan-de-Cuques.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté urbaine.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Aux Antennes de Proximité

Eric DIARD

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI